



C A R F A C
CANADIAN ARTISTS REPRESENTATION
LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS



EXPOSITION : Aide-mémoire de l'artiste

- **DATES D'EXPOSITION** : Quelles sont les dates de début et de fin d'exposition ? De combien de temps disposerez-vous pour installer et démonter l'exposition ?
- **LIEU** : Où l'exposition se tiendra-t-elle ? Dans quelle(s) salle(s) ? Y a-t-il d'autres événements ou expositions qui auront lieu en même temps dans des salles adjacentes ? Y aura-t-il interférence entre ces activités et votre exposition ?
- **SÉLECTION DES ŒUVRES** : Quelles œuvres figureront dans l'exposition et qui décidera du choix ? Quand la décision finale doit-elle être prise ?
- **INSTALLATION** : Qui est responsable de l'installation des œuvres ? Avez-vous besoin d'être consulté ? Si vous installez vous-même les œuvres, combien recevrez-vous et à quel moment pourrez-vous le faire ?
- **TRANSPORT** : Qui est responsable du transport des œuvres ? Quand la livraison doit-elle être faite ? À quel moment les œuvres reviendront-elles ? Les œuvres sont-elles assurées durant le transport ? Qu'arrive-t-il si des œuvres sont endommagées durant le transport ? Si des œuvres sont la propriété d'une autre personne ou qu'elles sont situées dans plusieurs lieux, qui est responsable d'obtenir les œuvres des propriétaires et leur permission de les utiliser ?
- **TOURNÉE** : L'exposition se déplacera-t-elle ? Où ? Quand ? Quels sont les plans pour le transport des œuvres ? Où les œuvres seront-elles entreposées entre les expositions ? Quelles sont les responsabilités du diffuseur initial et celles de chacun des diffuseurs subséquents ? Qui vous rémunère ? (Le diffuseur initial ou chacun des diffuseurs subséquents ?) Y a-t-il un contrat pour chacun des diffuseurs ?
- **ASSURANCE** : Les œuvres sont-elles assurées durant l'exposition ? Le sont-elles en cours de transport ou durant l'entreposage ? Quel est le type de couverture ? Qui a la responsabilité de prendre des assurances ? Qui reçoit le paiement en cas de réclamation ? Y a-t-il une liste des œuvres indiquant leur valeur pour fins d'assurance ?
- **PRÉSENTATION** : Y a-t-il des exigences concernant la préparation des œuvres, l'encadrement par exemple ? Qui en est responsable et à qui sont imputés les frais ?
- **ÉQUIPEMENT SPÉCIAL** : Votre exposition requiert-elle des équipements spéciaux, tels un projecteur, des appareils audio ou vidéo ? Qui est responsable de les fournir et à qui sont imputés les coûts ?

- **INSTRUCTIONS SPÉCIALES** : S'il y a des instructions particulières pour le déroulement de l'exposition, avez-vous établi qui en aura la responsabilité et si le diffuseur est d'accord ? Cela peut être important, tout particulièrement pour les enregistrements vidéo ou audio ou les œuvres générées par ordinateur. S'il y a une composante audio dans votre exposition, le diffuseur est-il d'accord avec vos exigences ? En avez-vous suffisamment décrit le volume et la durée afin de savoir si le diffuseur peut en assurer le déroulement ?
- **PROMOTION** : Quels sont les moyens utilisés pour promouvoir l'exposition ? Qui en est responsable et qui en défraie les coûts ? Si on prévoit d'utiliser des reproductions de vos œuvres, avez-vous pris des arrangements pour vos droits d'auteur ?
- Recevez-vous des redevances de droit d'auteur ? Combien de copies y aura-t-il de chaque outil promotionnel ? Seront-ils en couleur ou en noir et blanc ? Seront-ils vendus ou distribués gratuitement ? Quelles sont les images qui seront utilisées ? Voulez-vous réviser les épreuves avant l'impression ? Voulez-vous être consulté sur les formats, la présentation et/ou la rédaction d'un catalogue ?
- Recevez-vous des copies du matériel promotionnel pour votre propre usage et si oui, en quelle quantité ? Pouvez-vous inclure votre propre liste d'envoi à celle du diffuseur ? Combien de noms pouvez-vous ajouter ?
- **DOCUMENTATION** : Quand devez-vous fournir le matériel informatif (notice biographique, titres, formats, médiums et prix des œuvres) ? De quelle autre information aurait besoin le diffuseur ?
- **PHOTOS NUMÉRIQUES/PHOTOGRAPHIES** : Des photos seront-elles prises au cours de l'exposition et par qui ? Si elles sont prises par le diffuseur, pourrez-vous en recevoir une copie ? À quelles fins seront-elles utilisées ? Quelles restrictions imposez-vous sur ces usages ? Si elles sont mises en vente, quel sera votre pourcentage ? Si elles sont exposées, combien recevrez-vous pour cette utilisation ? Si elles sont mises en ligne ou diffusées d'autres façons, combien recevrez-vous pour ces utilisations et quelles restrictions imposez-vous sur celles-ci ?
- **RÉCEPTION** : Y aura-t-il un vernissage et une soirée de clôture ? Devez-vous y participer ? De quel type de réception s'agira-t-il ? Le diffuseur en assumera-t-il les coûts ?
- **REDEVANCES DE DROIT D'EXPOSITION** : Est-ce que vous recevrez une redevance pour droit d'exposition conforme aux tarifs recommandés par CARFAC et le RAAV ? Y a-t-il lieu de demander des honoraires de consultation ou de conférence ?
- **VENTES** : Est-ce que les œuvres seront mises en vente ? S'il y a lieu, quel est le pourcentage de la commission ? Qui est responsable des ventes ? Est-ce que le diffuseur s'en occupe directement ou est-ce qu'il vous réfère les acquéreurs ? Quand les œuvres seront-elles livrées et qui en est responsable ?
- **MEMBRES DE COVA/DAAV** : Si vous êtes membres de ce collectif de gestion du droit d'auteur, en avez-vous informé le diffuseur ? Leur avez-vous dit que c'est le collectif qui s'occupe de négocier les tarifs de droit d'exposition et de droits de reproduction et d'émettre une licence ?